



Commune de Leysin

Leysin, le 27 avril 2018/municipalité/jjb/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 04/2018

Cautionnement communal du prêt LADE/LPR dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de Chaux-de-Mont (JOJ 2020)

Délégués de la Municipalité : Municipalité in corpore

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le Grand Conseil a pris acte du rapport du Conseil d'Etat sur la politique de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes Vaudoises pour les années 2016-2023 et a également adopté trois décrets (EMPD – Exposé des motifs et projet de décret) permettant de financer les mesures en matière de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel.

De la sorte, il a entériné la stratégie de diversification touristique qu'il préconise tout en précisant qu'en matière de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel, il a souhaité fixer des priorités dans le choix des investissements à réaliser, notamment en tenant compte des impératifs des Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2020 (JOJ2020), cela dans le respect des principes des trois piliers économiques - social, environnemental, développement durable - et de la politique financière de l'Etat. L'objectif, dans cette thématique ski, est de répondre au mieux aux critères à la fois quantitatifs et qualitatifs permettant d'assurer une offre compétitive dans les Alpes Vaudoises.

2. Stratégie (informations de TLML SA)

L'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ 2020) est un événement stratégique au rayonnement international des Alpes Vaudoises et du Canton. On peut escompter des retombées économiques et touristiques non seulement lors de la manifestation elle-même, mais également sur une durée plus longue. Indéniable opportunité, l'organisation d'une partie des JOJ 2020 sur le territoire communal leysenoud permet d'accélérer le renouvellement d'infrastructures propres à asseoir l'attractivité et la compétitivité de notre Commune pour plusieurs décennies.

En effet, dans le cadre de cette manifestation, Leysin s'est vu confié les épreuves sportives suivantes soit :

- Slopestyle ski et snowboard
- Half-Pipe ski et snowboard
- Big Air.

Ces infrastructures serviront également au Snow Park durant les saisons futures, avec pour objectif la mise en place d'un Centre de Freestyle en collaboration avec Ski Romand et Swiss Ski.

Il sera pertinent de mettre à profit cette intervention pour procéder à l'extension de l'enneigement mécanique partiel qui permettra de garantir le manteau neigeux sur ce site.

3. Mise à l'enquête publique

La mise à l'enquête publique pour les travaux d'aménagement de la combe de Chaux-de-Mont ainsi que celle concernant la modification du plan de la modification du plan partiel d'affectation du domaine touristique de Leysin du 7 juillet 2004 n'ont suscité aucune opposition.

4. Plan de financement

Le financement de cette opération sera assuré au travers de l'Exposé des Motifs et Projets de Décret (EMPD no 3) qui fait mention d'un montant de Fr. 1'000'000.-- HT y compris enneigement mécanique.

• Fonds propres (TLML SA)	Fr.	280'000.--
• Aides à fonds perdus Canton de Vaud	Fr.	270'000.—
• LADE/LPR ¹ – prêt sans intérêts sur 20 ans	Fr.	<u>450'000.—</u>
	Fr.	1'000'000.—
		=====

¹LADE : Loi cantonale sur l'appui au développement économique
LPR : Loi fédérale sur la politique régionale

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 7 JUIN 2018

Vu le préavis municipal no 04/2018 du 27 avril 2018

Où le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder la caution de la Commune de Leysin pour les dépenses d'investissement à savoir CHF 450'000.-- pour les prêts sans intérêt,
2. de cautionner de manière dégressive ces emprunts sur toute la durée, soit 20 ans,
3. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes en relation avec l'opération proposée.

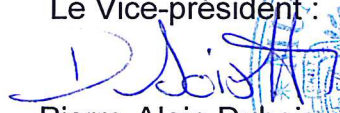
Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 7 mai 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal, en soulignant que Monsieur le Syndic, ayant un intérêt particulier à l'objet en délibération, n'a pas participé au vote.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Vice-président :

Le secrétaire :


Pierre-Alain Dubois


Jean-Jacques Bonvin

